

**DIRECTIVE RELATIVE AUX
INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES
PLUG & PLAY**

Entrée en vigueur janvier 2025

Table des matières

Nombre d'installation	3
Devoir d'annonce	3
Systèmes de mesure.....	3
Reprise et rétribution	3
Liste des abréviations.....	4

Toutes les désignations de personnes au masculin s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.

Les Services techniques de Tramelan,

vu

- l'art. 33 de l'ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (OIPE)

arrêtent :

Art. 1

Champ d'application La présente directive s'applique au raccordement des installations photovoltaïques dont la puissance nominale côté AC ne dépasse pas 600W et qui peuvent être directement branchées sur une prise (installations Plug & Play). L'installation PV doit posséder une déclaration de conformité avec l'énumération de toutes les normes concernées selon l'art. 6 OMBT pour l'ensemble du matériel.

Art. 2

Nombre d'installation Une seule installation Plug & Play par ligne de comptage (ligne d'abonné) est autorisée.

Art. 3

Devoir d'annonce L'installation Plug & Play doit être obligatoirement annoncée au gestionnaire de réseau préalablement à son branchement.

Art. 4

Systèmes de mesure Aux conditions de la législation fédérale applicable, dans le cas des installations Plug & Play, le gestionnaire de réseau détermine la date à laquelle il souhaite équiper les producteurs d'un système de mesure bidirectionnel.

Art. 5

Reprise et rétribution Si l'installation n'est pas équipée d'un système de mesure bidirectionnel, l'énergie produite par l'installation qui est injectée dans le réseau est rétribuée sur la base d'un forfait annuel.

Dans ce but, le gestionnaire de réseau peut exiger du producteur des informations et de la documentation utiles pour évaluer la quantité annuelle d'électricité injectée.

Version du 10 janvier 2025

Au nom des Services techniques

Le Conseiller municipal

Le Responsable administratif
Énergies et Réseaux

Mathieu Chaignat

Philippe Wastian

Liste des abréviations

OIPE	Ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et la reprise de l'énergie produite, adopté par le Conseil municipal le 18 octobre 2022
OMBT	Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension entrée en vigueur le 20 avril 2016 (RO 2016 105)